Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 056-215600719-20251202-2025_058-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
CANTON DE MOREAC

Guéhenno
Commune du patrimoine rural de Bretagne

[2025-058] FORFAIT COMMUNAL 2025-2026

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7, L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.
Date de convocation du Conseil municipal : le 28 novembre 2025.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Présents : Mr Bruno ANTOINE (*arrivé à 18h40*), Mme Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD, Mr Romuald BLANC, Mme Anne COUGHLIN-GUILLAUME, Mme Marie-Laure GRANDIN, Mr Erwann GRANDIN, Mr Yannick GUEGAN, Mr Michel LE MERCIER, Mme Claudine NIZAN.

Excusés : Mr Julien MAUGUIN, Mme Christiane JOUBIOUX (donne pouvoir à Mr Erwann GRANDIN).

Absents : Mr Nicolas DIEU-KERVEGANT, Mme Morgane GUILLO.

Le conseil peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure GRANDIN.

Chaque année, la commune conclue avec le RPI Billio-Guéhenno une convention pour le versement d'une participation au titre du contrat d'association. Cette convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles.

En l'absence d'école publique sur ces deux communes, la contribution municipale par élève est égale au coût moyen constaté dans les écoles publiques du Morbihan. Pour l'année scolaire 2025-2026, il est évalué à :

- 1587.79€ (euros) par élève des classes maternelles par an ;
- 463.73€ (euros) par élève des classes élémentaires par an.

Pour l'année 2025-2026, 14 maternelles et 16 primaires originaires de Guéhenno sont scolarisés au sein du RPI Billio-Guéhenno représentant la somme de 29 648.74€ (montant à corriger)

Il est indiqué qu'il n'y a plus de crédit suffisant à la ligne 6558 mais qu'il y a suffisamment de crédit au niveau du chapitre.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la référence aux coûts moyens départementaux calculés à partir des frais de fonctionnement des écoles publiques susmentionnés et de les appliquer pour

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 056-215600719-20251202-2025_058-DE

l'année scolaire 2025/2026 ;

- APPROUVE le montant de cette participation révisé en fonction de l'évolution des coûts moyens départementaux ;
- APPROUVE la convention de forfait communal pour le RPI de Billio-Guéhenno sous contrat d'association ;
- VALIDE la signature de la convention de forfait communal pour le RPI de Billio-Guéhenno sous contrat d'association ;
- VALIDE la somme allouée à l'OGEC[1] du RPI de Billio-Guéhenno d'un montant de 29 648.74€ divisée en deux versements (la première somme sera versée prochainement et la seconde au mois d'avril 2026).

Pour	**10**
Contre	/
Abstention	/

Le Maire de Guéhenno,
Mme Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD

Le secrétaire de séance,
Mme Marie-Laure GRANDIN

[1] Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique